

N°14-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.
14 novembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.
14 novembre 2024	<u>Absents excusés</u> : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Pouvoirs</u> : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.
En exercice * 10 *	<u>Secrétaire de séance</u> : M. POIRIER.
Présents * 6 *	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Votants * 8 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-1 et suivants,
OBJET :	Vu les statuts du SIVOM, article 3, prévoyant son financement par les participations communales,
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS	Considérant que le SIVOM souhaite revoir son Programme Pluriannuel d'investissement, avec la réalisation d'un audit qui lui permettra de définir ses priorités en matière d'investissement pour se conformer au décret tertiaire qui s'impose à lui
	Vu la délibération n° 08-2024, autorisant le Président à signer une convention financière avec les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis,
	Vu les modifications apportées au programme de travaux du SIVOM, il convient de revoir le financement des investissements 2024,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité décide**,

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention financière, ci-annexée, avec les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 21 novembre 2024

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT Travaux investissement – programme 2024

Entre les soussignés :

Le SIVOM de Cesson et Vert-Saint-Denis, représenté par son Président, Dan GBANDÉ-GBATO,

La Commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET

ET

La Commune de Vert-Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Eric BAREILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024, modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réductions de consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu les statuts du SIVOM, article 3, prévoyant son financement par les participations communales,

Considérant que le SIVOM a décidé de revoir son programme d'investissement, pour se conformer à ses obligations réglementaires en matière d'économies d'énergie, les travaux initialement prévus à hauteur d'1 200 000 € seront adaptés,

Considérant que les communes ont choisi de financer leur part respective de travaux sous la forme d'une participation de fonctionnement pour la commune de Cesson et sous la forme d'une subvention d'équipement pour la commune de Vert-Saint-Denis,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Les travaux initialement prévus seront modifiés comme suit :

Année	Travaux	Montant HT	Montant TTC
2024	Toiture Bombard (études)	22 450,00 €	26 940,00 €
	Diagnostic énergétique des bâtiments	38 250,00 €	45 900,00 €
	Rechapage Lanzmann	13 340,00 €	16 008,00 €
	Travaux MLC : mur-mises aux normes- points urgences-sol	<u>95 300,00 €</u>	<u>114 360,00 €</u>
	Total	169 340,00 €	206 208,00 €

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DU PROJET**2.1. Répartition du financement**

Les communes de Cesson et Vert-Saint se répartissent le financement conformément à la proratisation prévue dans les statuts du Syndicat, soit, pour 2024 : 56,14 % pour Cesson et 43,86 % pour Vert-Saint-Denis.

Pour 2024, le financement s'effectuera comme suit :

Commune	Modalités de versement	Montant
Cesson	Participation communale de fonctionnement	95 067,00 €
Vert-Saint-Denis	Versement d'une subvention d'équipement	74 273,00 €

Le Syndicat assurera la prise en charge de la TVA.

2.2. Modalités de versement de la subvention

La commune de Cesson ayant versé sa participation via ses participations communales 2024, verra ses mensualités réduites sur les mois de novembre et décembre, selon le nouvel échancier des participations communales.

Au démarrage des premiers travaux, la commune de Vert-Saint-Denis versera sa quote-part pour la somme de 74 273 €, versée sur présentation des justificatifs de paiement signés par le Président et le Comptable Public.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ DU PRÉSENT AVENANT

Il prend effet à compter de sa complète signature.

Le présent avenant à la convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Vert-Saint-Denis, le

Pour le SIVOM

Le Président, Dan GBANDÉ-GBATO



Pour la Commune de Cesson

Le Maire, Olivier CHAPLET

Pour la Commune de Vert-Saint-Denis

Le Maire, Eric Bareille

N° 15- 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

21 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*	10	*
Présents	*	6	*
Votants	*	8	*

OBJET :

**MODIFICATIONS DES
PARTICIPATIONS COMMUNALES
2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article 5212-19,

Vu l’arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 66 du 2 décembre 2019, portant création du SIVOM Cesson Vert-Saint-Denis,

Vu l’article 3 des statuts du Syndicat, fixant la répartition des participations communales,

Vu la délibération n° 07-2024, fixant le montant des participations communales pour 2024,

Considérant le budget primitif 2024, fixant :

- le montant total des participations communales en section de fonctionnement à 2 818 958 €
- La participation communale de la commune de Vert-Saint-Denis, sous la forme d’une subvention d’équipement pour la réalisation du programme de travaux, pour la somme de 242 107 €.

Considérant les modifications apportées aux investissements 2024, il convient de revoir le montant des participations des deux communes,

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité décide** :

Article 1 : La répartition des participations communales pour 2024, en section de fonctionnement, est la suivante :

- Cesson : **1 503 657 €**
- Vert-Saint-Denis : **1 100 476 €**

Article 2 : La participation de la commune de Vert-Saint-Denis, pour financer le programme de travaux, inscrite au compte 13248, pour la somme de 242 107 € sera réduite de 167 834 €. Son versement de 74 273 € est prévu dans l'avenant n° 1 à convention financière qui sera signé entre le Syndicat et la Commune

Article 3 : La répartition des participations communales de fonctionnement pour 2024 est la suivante :

Commune	Part. mensuelle de janvier à mars	Part mensuelle d'avril à octobre	Participation novembre	Participation décembre
Cesson	106 284,00	155 515,00	96 200,00	0
Vert-Saint Denis	83 036,00	94 596,00	94 596,00	94 600,00


Article 4 : Jusqu'au vote du budget primitif 2025, les participations des 2 communes seront proratisées comme suit :

Cesson : 117 382 €
Vert Saint-Denis : 91 706 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 21 novembre 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO.


 Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 16 - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

21 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu’il convient d’effectuer des ajustements de crédits pour la réalisation des projets 2024,

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 01-2024,

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Article unique : Décide de procéder aux virements de crédits selon le document ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 21 novembre 2024.

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

77067

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-S

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-30 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-30 : Maintenance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	214 826,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	214 826,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-020 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	214 826,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	214 826,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250 326,00 €	35 500,00 €	214 826,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	214 826,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	214 826,00 €	0,00 €
R-13248-321 : Subv. non transf. Autres communes	0,00 €	0,00 €	167 834,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	167 834,00 €	0,00 €
D-21351-2023-01-321 : REHAB MAURICE CREUSET ANNEE 2023	0,00 €	56 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-01-321 : TOITURE BOMBARD	432 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-02-322 : TENNIS COUVERTS	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-03-317 : MUR MLC	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-05-317 : MLC - MISES NORMES-SOL-POINT URGENCE	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-06-321 : SOL BOMBARD	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-07-321 : REHAB BESSON	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2024-08-321 : REHAB DOJO DELAUNAY	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25 NOV. 2024



ID : 077-200090926-20241121-DEL162024-DE

77067

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-S

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

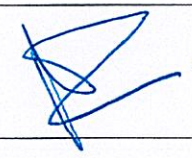
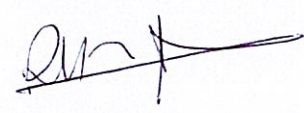
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21351-2024-09-321 : REHAB LANZMANN	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-322 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-325 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-Maintenance-P3-321 : Maintenance chaufferie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-321 : Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	597 660,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	597 660,00 €	215 000,00 €	382 660,00 €	0,00 €
Total Général		-597 486,00 €		-597 486,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°02-2024

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BERTRAND Michel	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
EL MIMOUNI Ahmed	
GBANDÉ-GBATO Dan	
NALINE Stéphanie	
ORLANDO Dominique	
POIRIER Vijay-Damien	
SIMON PAROUTY Laurence	
WEILER Vincent	
ZAURIN Rose-Marie	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Étaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

OBJET :

**AUTORISATION D’ENGAGER,
DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES
D’INVESTISSEMENTS DE
L’EXERCICE 2025**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité que la section d’investissement puisse fonctionner avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 21-2022, adoptant le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l’unanimité, décide** :

Article unique : **D’autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d’investissement de l’exercice 2025 jusqu’à l’adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, tel que présentés dans l’annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 21 novembre 2024

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO



SIVOM CESSON VERT-SAINT-DENIS

Annexe à la Délibération N° 17 -2024

Chapitre	Compte M57	Fonction	Total Prévu en 2024	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	020	60 000,00	15 000
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaire	020	25 000,00	6 250
20 - Immobilisations incorporelles	S/TOTAL CHAPITRE 20		85 000,00	21 250,00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	321	661 924,66	165 481
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	321	52 000,00	13 000
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	020	20 000,00	5 000
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Mobilier	020	8 000,00	2 000
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30	26 797,27	6 699
21 - Immobilisations corporelles	S/TOTAL CHAPITRE 21		768 721,93	192 180
	TOTAL GENERAL		853 721,93	213 430

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le **25 NOV. 2024**



ID : 077-200090926-20241121-DEL172024-DE

N° 18 - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

OBJET :

**REMBOURSEMENTS DES
DOMMAGES CAUSÉS LORS DE
MISES A DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SI**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-2023, prévoyant la mise à disposition et occupations des équipements sportifs du SIVOM,

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

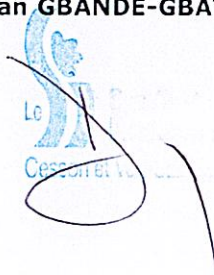

Article 1 : décide de facturer aux associations les dégâts occasionnés lors de ces mises à disposition, sur la base d’un constat adressé à l’utilisateur par le syndicat.

Article 2 : La facturation sera effectuée sur la base d’un devis de remplacement de matériel et/ou de réparation émis par un prestataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 21 novembre 2024.

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

N° 19 - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

OBJET :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR L’AUDIT ENERGETIQUE DES
BÂTIMENTS**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté du 5 juillet 2024, modifiant l’arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d’actions de réductions de consommations d’énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,
Vu les statuts du SIVOM de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Considérant l’obligation faite au syndicat de mettre en conformité ses bâtiments,

Considérant le choix du syndicat de lancer un audit énergétique pour se conformer à ses obligations et prioriser les travaux,

Vu la proposition retenue pour la Société **MANERGY**, à hauteur de 38 250 € HT,

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

- **décide** de solliciter une subvention pour le financement de cette étude auprès deux organismes :
 - Fonds Vert-Ingénierie
 - Programme ACTEE, Fonds CHENE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 21 novembre 2024.

Le Président

Dan GBANDÉ-GBATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION
14 novembre 2024
DATE D’AFFICHAGE
14 novembre 2024
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les article 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d’assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d’assister les collectivités souscripteurs du contrat à l’exécution de celui-ci par le biais d’une convention de gestion,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

Article 1 : **Décide** d’accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Assureur : **CNP Assurances**.

Courtier en charge de la gestion : RELYENS.

Durée du contrat : **6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3

OBJET :
ADHESION AU CONTRAT-GROUPE
D’ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES 2025-2030

ans.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Elle détaille les missions et les rôles de chacune des parties : le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 euros annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 euros annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

- les agents titulaires, stagiaires non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)



Article 3 : Autorise Monsieur le Président à **signer** les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 21 novembre 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°31-2020**

**OBJET :
MODIFICATIONS
DES CONDITIONS INDEMNITAIRES
D’ACTIVITES ACCESSOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération N°21-2015 du 26 septembre 2015,

Vu la délibération N°31-2020 du 23 juin 2020,

Considérant qu'il est fait appel à des consultants experts pour certaines prestations,

Le Comité Syndical, sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Annule** la délibération n°21-2020 du 23 juin 2020,
- **Décide** d'attribuer des indemnités pour les missions d'assistance et de conseil avec un montant mensuel de :
 - 180,00 € brut par mois, correspondant à 9 heures mensuelles,
 - 240,00 € brut par mois correspondant à 12 heures mensuelles

- 320,00 € brut par mois, correspondant à 16 heures mensuelles,
- 400,00 € brut par mois, correspondant à 20 heures mensuelles
- 560,00 € brut par mois correspondant à 28 heures mensuelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 21 novembre 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO



Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis